

# COGELEC

S.A. au capital de 4.004.121,60 Euros

370 Rue de Maunit  
85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
du 24 juin 2020**

**ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C.**

**DELOITTE & ASSOCIES**

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

52 Rue Jacques-Yves Cousteau  
Bât. B – BP 90743  
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

6, place de la Pyramide  
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

*Ce rapport contient 3 pages*

# **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

## **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

À l'Assemblée générale de la société *COGELEC*,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### ***Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **1. Avec la SAS H.R.C. :**

Personne intéressée : Monsieur Roger LECLERC, Président Directeur Général de votre société, et Président de la SAS H.R.C.

#### **Convention de prestations de services techniques et commerciales**

Votre société a conclu avec la SAS H.R.C, en date du 23 avril 2018 et modifiée par avenant en date du 11 mai 2018, une convention prévoyant la réalisation de prestations techniques et commerciales, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa conclusion, soit jusqu'au 23 avril 2019, renouvelable par tacite reconduction.

Sa reconduction pour une durée d'un an a été autorisée par votre Conseil d'Administration le 18 avril 2019.

Cette convention prévoit une rémunération annuelle fixe de 695.100 € H.T., répartie entre les prestations techniques pour 377.340 € H.T. et les prestations commerciales pour 317.760 € H.T. et une rémunération variable, attachée à la réalisation des prestations commerciales, déterminée comme suit :

- 2.5 % de la fraction de l'EBITDA annuel réalisé par votre société inférieure ou égale à 10.000.000 € H.T. ;
- 1.25 % de la fraction de l'EBITDA annuel réalisé par votre société supérieure à 10.000.000 € H.T.

La part variable est plafonnée à un montant maximum de 695.100 € H.T., mais non soumise à condition de performance.

Le Conseil d'Administration a motivé la conclusion de cette convention en raison des compétences techniques et commerciales apportées par la société SAS H.R.C.

Montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice dans le cadre de cette convention : 747.245 € H.T.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à La Roche sur Yon et Rennes,  
le 22 avril 2020.

*Les Commissaires aux Comptes*

**ATLANTIQUE REVISION CONSEIL**

- A.R.C. -



Sébastien CAILLAUD

**DELOITTE & ASSOCIES**



Guillaume RADIGUE